



# ACTIONS DU CTMA EN 2018

Le programme 2018 du CTMA a permis la réalisation de nombreuses actions tels que : l'enlèvement d'embâcles, la lutte contre des plantes envahissantes (jussie, renouée...), la mise en place de clôtures, l'aménagement de gués-abreuvoirs, ou encore le remplacement d'ouvrages de franchissement routiers faisant obstacle à la continuité écologique. Des suivis biologiques ont également été réalisés sur d'anciens travaux, comme la recharge granulométrique à Fréchat (Sainte-Eanne). Ces travaux présentent déjà des résultats de suivis très positifs.



## RESTAURATION DE LA SÈVRE NIORTAISE À FRÉCHAT

Ce projet se situe sur la partie amont de la Sèvre Niortaise, au centre de la zone humide de la Prairie Mothaise.

Certaines berges du linéaire se trouvaient fortement altérées par l'action simultanée du piétinement bovin et des dégradations dues au ragondins. Le cours d'eau se trouvait élargi et en perdant sa dynamique, il perdait aussi sa capacité d'auto-épuration.

L'objectif de ces travaux étaient donc de :

- **Stopper les dégradations** (élargissement du lit, érosion des berges, ragondins, colmatage...)
- **Créer des habitats piscicoles** (habitats de reproduction, habitats pour les juvéniles et habitats de croissance pour des poissons adultes).

Pour ce faire, des recharges en cailloux (pierres de champs, blocs et alluvionnaires) ont été placés de manière stratégique par l'équipe du SMC et par les **bénévoles de l'Association Agréée Pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) des pêches sportives Saint Maixent l'école**.



Figure 1. Avant travaux : État initial de la Sèvre



Figure 2. Après travaux : Secteur de la Sèvre restauré



Figure 3. Pêche électrique réalisée par la FDAAPPMA 79

« La Fédération de Pêche des Deux-Sèvres a effectué une pêche électrique en septembre dernier. Les résultats de cette dernière montrent une très bonne recolonisation du milieu par les populations piscicoles »

Christophe BORDES, Responsable technique à la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



## LUTTE CONTRE LE PIÉTINEMENT



Figure 4. Effondrement de berge dû au piétinement



Figure 5. Pose de clôture réalisée à Augé

L'accès direct du bétail au cours d'eau a un impact important sur les milieux aquatique (érosion des berges, élargissement du lit, colmatage, dégradation de la qualité de l'eau).

Dans le cadre du CTMA, le SMC accompagne les exploitants en proposant l'installation de différents types **d'abreuvement aménagés, de clôtures et de gués**.

**Subventions** : 60% Agence de l'Eau Loire Bretagne et 20% Département 79

**Reste à charge** : 20% exploitant

Les exploitants sont invités à prendre contact avec le SMC pour la réalisation d'actions sur leur parcelle.

# LE MOT DES PARTENAIRES



**Le Contrat territorial « Re-Sources » 2014-2018** pour la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont touche à sa fin. Ce Contrat, porté par le Syndicat des eaux du SERTAD en partenariat avec le Syndicat d'eau du Saint Maixentais (SPAEP), a été signé par 19 partenaires dont les principaux organismes agricoles du territoire. Le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont représente le bassin d'alimentation du captage de la Corbelière sur la Sèvre Niortaise à Sainte Néomaye. **Ce captage est stratégique pour l'alimentation en eau potable du sud Deux-Sèvres.** Les actions menées par le service Rivière du SMC en amont du captage de la Corbelière participent activement à la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau utilisée pour l'eau potable.

**Une évaluation du Contrat 2014-2018** est en cours par un prestataire extérieur et les conclusions devraient être connues début 2019. En concertation avec les acteurs du territoire, ce travail servira de base pour l'élaboration d'un éventuel 3ème programme d'actions volontariste pour la qualité de l'eau. Depuis 2014, se sont près de **90 diagnostics d'exploitations agricoles** qui ont été réalisés principalement auprès d'éleveurs sur l'autonomie fourragère. **Le maintien de l'élevage herbager** et donc des prairies est un axe fort pour la protection de la ressource en eau.

Autre action importante : la mise en place et le suivi d'un réseau, regroupant 22 exploitations agricoles, a permis de mieux identifier les pratiques permettant de limiter les pertes en azote (nitrate) dans les sols. Le levier principal **est la couverture des sols** (couverts végétaux / intercultures) en automne et entrée d'hiver afin d'éviter le lessivage. Concernant les communes du bassin versant, un accompagnement vers le « 0 Phyto » leur a été proposé.

Plusieurs journées techniques ont eu lieu sur le territoire, la dernière à Souvigné et Lezay sur l'amélioration de la compréhension des sols agricoles afin d'adapter les pratiques. Destinées aux agriculteurs et à leurs conseillers, près de 40 personnes étaient présentes.



Une convention entre le SMC et le **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Gâtine Poitevine** est en place afin de réaliser des animations auprès des scolaires sur les communes adhérentes au SMC. Le CPIE coordonne le programme pédagogique animé par 3 associations spécialisées dans le domaine de l'environnement :

- Le **CPIE de Gâtine Poitevine**
- Le **Groupe Ornithologique des Deux Sèvres**
- **Deux Sèvres Nature Environnement**



Les programmes proposés portent sur la connaissance du « **milieu rivière** » et sont mis en place en classe mais aussi en bord de cours d'eau !

Sur l'année scolaire 2017/2018, **27 animations** ont été réalisées, à raison de 9 classes et de 3 demi-journées d'animations par classe. Cette année, le projet a profité à cinq communes (Nanteuil, La Mothe, Saint-Maixent-l'École, Pamproux, Cherveux) et à 216 élèves.



Figure 6. Pêche avec l'école Wilson de Saint-Maixent-l'École

Les retours des élèves comme des enseignants sont très positifs ! L'avenir est assuré : des vocations sont semblent-ils nées et certains de ces enfants sensibilisés seront, demain, les acteurs de la rivière !

# DROITS ET DEVOIRS DU RIVERAIN

Dans le cadre de l'intérêt général, le SMC peut se substituer aux riverains pour des interventions prioritaires sur les cours d'eau (ex : retrait d'embâcles à risque d'inondation).

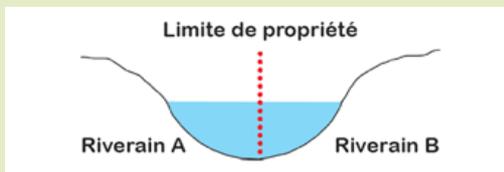
Il reste que les propriétaires ne sont pas pour autant déchargés de leurs responsabilités et obligations.



## DROITS DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

### Le droit de propriété

Les cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains jusqu'à la moitié du lit (article L215-2 du code de l'environnement). L'eau est cependant un bien commun appartenant à tous.



### Le droit d'utilisation de l'eau

Le droit d'usage de l'eau concerne les besoins domestiques du propriétaire (arrosage, abreuvement des animaux) à condition de respecter un « débit minimum » dans la rivière pour préserver la vie aquatique.

Cependant, le préfet peut également prendre des mesures de restriction ou d'interdiction (arrêté de sécheresse par exemple) dont les motifs sont exposés en mairie.

### Le droit de pêche

Le riverain propriétaire a un droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau. Il doit toutefois respecter la réglementation de l'exercice de ce droit (détenition d'une carte, interdiction de pêcher certaines espèces...).

## DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

### L'entretien du cours d'eau

« le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives » Article L215-14 du code de l'environnement.

### Accès aux berges

Pour les secteurs soumis à Déclaration d'Intérêt Général, le propriétaire privé doit accorder le passage aux agents des collectivités référentes afin de réaliser les opérations d'entretien et d'aménagement nécessaires (articles L435-6, L435-7 et L216-4 du code de l'environnement).

### La gestion des déchets verts

Afin qu'ils ne soient pas emportés par les crues, le propriétaire est tenu de ne pas stocker ses déchets verts en berges ni de les déverser dans le cours d'eau (articles L541-2 et L216-6 du code de l'environnement).



## DERNIÈRES NOUVELLES



Un projet de **restauration du ruisseau du stade Groussard** est prévu à la Crèche dans le cadre du CTMA en cours. Ce linéaire comprends **des points de blocages** (planches en travers...) empêchant le transport des sédiments. **Le colmatage** qui en résulte impacte sensiblement la qualité écologique du cours d'eau. Ce projet comporte deux phases :

- Le retrait de ces ouvrages en période de hautes eaux pour **désenvaser** ce ruisseau (hiver 2019)
- Une recharge granulométrique sur 480 m pour **diversifier les habitats** pour les poissons et améliorer la qualité de l'eau (courant 2020).

Ces actions seront mises en avant dans le cadre d'animations natures auprès de l'école « François AIRAULT ».

Avec le soutien financier de :

